LIBOURNE FÊTE LA CONFLUENCE 2022

CAHIER DES CHARGES POUR L'APPEL À CANDIDATURE À DESTINATION DES FOOD-TRUCKS, TRIPORTEURS ET BARS

OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

À l'occasion de « Libourne Fête la Confluence » qui se tiendra du 24 au 26 juin prochain, la ville de Libourne souhaite implanter un festival de Food-Truck au sein de cette manifestation.

Des animations sportives ou encore culturelles sont proposées au public et sont entièrement gratuites. Des concerts de plein air auront lieu le vendredi soir (Les Négresses Vertes), samedi soir (SYNAPSON) et dimanche durant le brunch (The Ambrassadors).

Dans cette perspective, la municipalité lance un appel à candidature pour des emplacements à de restauration à destination de Food-trucks et / ou triporteurs et pour des emplacements dits bars.

La procédure de sélection donnera lieu à une convention d'occupation du domaine public pour les trois jours du festival en vue d'une exploitation économique (application de l'article L. 2122-1-1 du code général des propriétés des personnes publiques).

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour motif d'intérêt général et en cas de : comportement troublant la sécurité, non-respect du cahier des charges et du règlement de la manifestation, du non-paiement de la redevance, du non-respect de la réglementation régissant les commerces non-sédentaires

La date de remise des candidatures est fixée au : Lundi 2 mai à 08h

CAHIER DES CHARGES

Il est attendu des candidats :

HORAIRES

L'inscription à « Libourne Fête la Confluence » implique que les participants soient présents sur toute la durée de la manifestation, du vendredi au dimanche, afin d'assurer un service continu au public.

La manifestation sera ouverte au public le vendredi 24 juin de 18h à 01h, le samedi 25 juin de 10h à 01h et le dimanche 26 juin de 10h à 17h.

Vous serez autorisé à vous installer le vendredi 24 juin entre de 9h et 13h et à démonter le dimanche 26 juin à partir de 18h. Le réassortiment de vos produits sera possible uniquement le samedi et dimanche matin avant 9h45.

OFFRE DE RESTAURATION

Il est attendu des candidats une offre de restauration rapide, de qualité, originale et soignée de type cuisine de la rue. L'offre doit également se situer à des prix raisonnables.

La municipalité veille à favoriser dans ses actions une consommation raisonnée et favorise des comportements éco-responsable.
Cette petite restauration devra donc être locale et responsable. L'utilisation de produits frais de saison, de produits issus de circuits courts et / ou locaux, ou de la filière bio sont recherchés.

Démarche éco responsable : l'utilisation de contenants alimentaires, serviettes, verres, pailles et sacs biodégradables, recyclables, compostables ou réutilisables est exigé en lieu et place du plastique non réutilisable. Il vous est demandé également de communiquer à vos clients la provenance de vos produits.

Dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'offre d'une version enfant des menus proposés est également obligatoire.
Par ailleurs, une offre de brunch et/ou petit dej est également requise pour le dimanche.

Il est attendu des candidats pour les emplacements dits bars une offre variée et diversifiée accompagnée d'une offre non alcoolisée originale et de qualité.

EMPLACEMENTS

Seuls les agents placiers sont habilités à gérer les emplacements. La ville de Libourne se réserve le choix du lieu de l'implantation des Food Trucks, triporteurs et bars sur les quais de la confluence.

Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué peuvent être mises en vente.

L'accès des piétons ou d'un véhicule d'urgence (ambulance, Pompiers, etc.) doit être respecté (3 mètres minimum). Il est impératif que votre espace ne dépasse pas le traçage. Aussi vous êtes tenus de respecter l'emplacement des autres et de ne pas déborder de votre stand. Les installations devront être mobiles et ne devront causer aucune dégradation, sous peine d'une amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (Art. R 635-1 du code Pénal). Vous êtes seul responsable de votre emplacement et de tous les objets qui vous appartiennent. La ville de Libourne ne pourra être tenue pour responsable de vol, de dégradations ou de méfaits commis sur du matériel ne lui appartenant pas.

Vous êtes tenus d'avoir dans votre stand des équipements de sécurité en vigueur (extincteur-équipement de protection individuelle…).

Vous êtes également tenus d'être en règle avec la législation commerciale en vigueur et notamment se conformer au règlement sanitaire départemental, au règlement départemental des Services vétérinaires, aux règles de sécurité et plus généralement avec tout règlement qui concerne directement votre activité.

L'attribution d'un emplacement ouvre le droit au paiement d'une redevance conformément à la délibération 22-03-039 en date du 28 mars 2022 relative à la création et à la modification des tarifs du domaine public au 1er avril 2022 et au 1er janvier 2023.

Cette redevance s'élève à 2,66€ / m2 / jour occupé par votre emplacement + 19.53€ pour le forfait fluides (eau et/ou électricité) et remise en état du site

CRITÉRES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

RAPPEL : cet appel à candidature ne concerne pas un marché public. Les critères de sélection des candidats ne sont donc pas pondérés.

Le lieu de la manifestation étant limité, nous ne pouvons implanter qu'un certain nombre d'emplacements. Les candidats seront donc sélectionnés par catégorie (entre 18 et 20 Food-truck ou triporteurs et entre 6 et 10 bars). Les dossiers complets dans chaque catégorie seront examinés sur la base du respect des principes suivants :

- Capacité à respecter le cahier des charges
- Références professionnelles du candidat
- Esthétisme, originalité et qualité des produits proposés
- Esthétisme du véhicule (ou du stand pour les emplacements dits bars)
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes techniques d'installation

Si trop de candidatures remplissant les critères demandés sont éligibles, un tirage au sort sera effectué.

GESTION ÉCOLOGIQUE DES LIEUX

Vous devez organiser une gestion responsable de vos déchets en réduisant au maximum vos déchets et en pratiquant le tri sélectif. Il vous est demandé de les déposer quotidiennement en fin de manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet. Il est strictement interdit de laisser vos déchets sur votre emplacement.

ANNULATION

En cas de conditions climatiques défavorables, ou si les autorités municipales l'ont décidé pour des raisons d'ordre public ou sanitaire, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis. Dans ces conditions, votre chèque ne sera pas encaissé.
Par ailleurs, toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas d'absence ou d'annulation de votre part.

CONTRAINTES TECHNIQUES

Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le site. L'électricité étant limitée sur le site, le candidat doit préciser au plus juste sa demande d'électricité. Toute demande d'électricité doit être accompagnée d'un descriptif précis des appareils utilisés et leur ampérages et/ou watt. Seuls les appareils électriques listés seront autorisés sur votre emplacement.

Les bouteilles de gaz devront être placées hors d'atteinte du public. Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF**.**

Aucun emplacement ne sera directement équipé en eau. Deux points d'eau seront à disposition sur le site pour vous approvisionner. Il vous est demandé de disposer d'un système de gestion de vos eaux usées.

Aucun véhicule (hormis le Food Trucks) ne sera accepté sur l'espace dédié à la manifestation pendant les horaires d'ouverture au public et n'aura le droit de circuler sur le lieu de la manifestation durant le déroulement des animations prévues (sauf urgences : ambulance, pompiers, équipes techniques, etc.).

ENGAGEMENT

Il vous est demandé :

Pour les Food-trucks/ Triporteurs : d'offrir 5 repas (plat+ dessert) maximum par service, (soit 25 repas au total sur la manifestation), aux personnels intervenant sur la manifestation sur présentation d'un ticket édité par l'organisateur.

Pour les bars : d'offrir 10 consommations par service (soit 50 consommations sur l'ensemble de la manifestation) aux personnels intervenant sur la manifestation sur présentation d'un ticket édité par l'organisateur.

DOCUMENTS À FOURNIR :

o La carte des offres alimentaires et de boissons

o Un certificat de conformité pour votre structure (conformité, résistance au vent et au feu pour tente & carte grise pour Food-truck)

o Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative

o Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale de moins trois mois

o Pièce d'identité du gérant

o Carte grise du véhicule utilisé pour l'activité

o Copie de l'extrait de registre de commerce

o Carte de commerçant non sédentaire

o La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel

o Une déclaration du l'honneur : «Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agi sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324610 ; L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »

o Une déclaration du l'honneur : « que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5 et L. 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établi en France»

o Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation…) pour les professionnels

MODALITÉ DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises en format numérique (un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées), mentionnant en objet « CANDIDATURE RESTAURATION ou BAR LIBOURNE FÊTE LA CONFLUENCE_NOM » à l'adresse mail suivante : evenementiel@libourne.fr

Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte. Les candidats retenus seront contactés les 9 et 10 mai 2022.

Le service événementiel leur fera parvenir une convention d'occupation du domaine public les autorisant à s'installer pour cette manifestation.